## MAIRIE DE UVIGNAC

JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

xº CANTON DE MONTPELLIER
PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 9 OCT. 2013

BUREAU DU COURRIER

N° 13.09.30.09

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 24
Deta de la convecation : 24 centembre 20

Nombre de conseillers

Date de la convocation : 24 septembre 2013

L'an deux mille treize et le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS: Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, MIle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, MM FÉVRIER, SAVY.

**PROCURATIONS:** 

M. ALLOUCHE en faveur de Mme CARRETIER

Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme PLAYS

M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY

Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTS:** 

Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme

TARAYRE, M. PLANCHERON

## Fixation des taxes d'inhumation et de dispersion des cendres au jardin du souvenir.

## Rapporteur: M. OUSSET

Le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, conformément aux articles L2223-1 et L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- D'instaurer une taxe d'inhumation de 100 euros.
- D'instaurer une d'une taxe de dispersion des cendres comprenant l'identification du défunt sur le « mur du jardin du souvenir » » d'un montant de 100 €.
- De dire que ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire Course

34990 JUVIGNAC - Tél. 04 67 10 42 42 - Fax : 04 67 10 40 49 www.ville-juvignac.fr